

le Conseil de la Cité

Compte-rendu • avril 2012 • N° 94

Le conseil municipal s'est réuni le 29 mars 2012, salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Pascal Barois, Maire. Nous vous présentons ci-après le contenu des délibérations qui ont été votées par l'assemblée. Quant au compte-rendu intégral des débats, il peut être consulté en mairie, sur simple demande.

Étaient présents : M. Barois, **Maire** • Mmes Dubois, Margez, Merlin, Philippe, MM. Lefebvre, Lelong, **Adjoints** • Mmes Catouillart, Delbarre, Faës, Fontaine, Mullet, Ternoy, MM. Andriès, Danel, Maillet, Paquet, Tartare, Mlle Canda, MM. Demandrille, Harrock, Mme Vedel, **Conseillers Municipaux.**

Étaient excusés et représentés : Mme Leroy, MM. Boillet, Descamps, Montvoisin, Legras.

Étaient excusés : Mme Boulanger, M. Evrard.

Démocratie mode d'emploi

Toutes les propositions qui ont fait l'objet de délibération au Conseil Municipal ont été préalablement présentées et débattues dans les commissions respectives. Les différents groupes au Conseil Municipal ont des représentants dans chaque commission. Ces représentants ont la possibilité de faire des remarques, des suggestions et des propositions. Cette façon de procéder permet aux uns et aux autres d'exercer normalement leur mandat d'élu... en toute démocratie.

Délibérations budgétaires

1) Fixation des taux d'imposition des quatre taxes directes locales 2012

Suite aux hypothèses envisagées lors du débat d'orientation budgétaire, Monsieur le Maire propose que les taux d'imposition des taxes directes 2012 soient les suivants :

	Année 2011	Année 2012
Taxe d'habitation :	23,04	23,04
Foncier bâti :	29,25	29,25
Foncier non bâti :	53,67	53,67
Cotisation foncière des entreprises :	21,39	21,39

En fonction de ces taux et de la notification des bases d'imposition 2012, le produit fiscal attendu s'élève à 4.019.817 € et se décompose comme suit :

Taxe d'habitation :	1.181.491 €
Foncier bâti :	2.085.233 €
Foncier non bâti :	104.334 €
Cotisation foncière des entreprises :	648.759 €

➔ **Voté à l'unanimité**

2a) Budget Primitif 2012 – Ville

Mme Carole Dubois, 1ère adjointe chargée du budget, propose au conseil de procéder à l'examen, chapitre par chapitre, de chacune des sections du projet de budget primitif tel qu'il a été évoqué lors de la réunion de la commission des finances du 12 mars 2012 et de le voter par chapitre.

Le budget s'équilibre à 11.281.655 € en fonctionnement et à 6.240.320 € en investissement.

Les dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à 10.824.916,26 € et les dépenses d'ordre entre sections s'élèvent à 456.738,74 € dont 147.438,74 € de virement à la section d'investissement.

Les recettes réelles de fonctionnement se chiffrent à 11.031.655 € et les recettes d'ordre entre sections s'élèvent à 250.000 €.

En investissement, les dépenses réelles d'investissement se chiffrent à 5.980.320 € comprenant notamment les dépenses d'équipement pour 4.250.820 € dont 1.645.000 € individualisées en opération.

Les dépenses financières se chiffrent à 1.729.500 € et les dépenses d'opérations d'ordre sont de 260.000 €.

Les recettes d'investissement se décomposent en recettes d'équipement pour 4.583.081,26 €, en recettes financières de 1.190.500 €, ce qui donne des recettes réelles d'investissement de 5.773.581,26 €. Les recettes d'ordre sont de 466.738,74 €.

➔ **Ont voté pour :** 24 élus *(23 élus de la liste "Avec Lucien Andriès, continuons à agir ensemble" et 1 élue de la liste "Lillers avec vous, autrement")*

➔ **Se sont abstenus :** 3 élus *(Liste "Avec vous, pour une ville dynamique")*

Délibérations budgétaires • **(suite)**

2b) Budget Primitif 2012 – Service des eaux

Mme Dubois, 1ère Adjointe, chargée du Budget, propose au Conseil Municipal de voter le budget annexe du Service des eaux qui s'équilibre en recettes et en dépenses dans chacune des 2 sections : en exploitation à 112.000 €, en investissement à 112.000 € soit 224.000 €.

➔ **Ont voté pour :** 24 élus *(23 élus de la liste "Avec Lucien Andriès, continuons à agir ensemble" et 1 élue de la liste "Lillers avec vous, autrement")*

➔ **Se sont abstenus :** 3 élus *(Liste "Avec vous, pour une ville dynamique")*

2c) Budget Primitif 2012 – Pompes Funèbres

Mme Dubois, 1ère Adjointe, chargée du Budget, propose au Conseil Municipal de voter le budget annexe des pompes funèbres qui s'équilibre en recettes et en dépenses dans la section d'exploitation à 9.000 €.

➔ **Ont voté pour :** 24 élus *(23 élus de la liste "Avec Lucien Andriès, continuons à agir ensemble" et 1 élue de la liste "Lillers avec vous, autrement")*

➔ **Se sont abstenus :** 3 élus *(Liste "Avec vous, pour une ville dynamique")*

2d) Budget Primitif 2012 – Camping Municipal

Mme Dubois, 1ère Adjointe, chargée du Budget, propose au Conseil Municipal de voter le budget annexe relatif au camping qui s'équilibre en recettes et en dépenses dans chacune des 2 sections : en exploitation à 75.000 €, en investissement à 26.000 € soit 101.000 €.

➔ **Ont voté pour :** 24 élus *(23 élus de la liste "Avec Lucien Andriès, continuons à agir ensemble" et 1 élue de la liste "Lillers avec vous, autrement")*

➔ **Se sont abstenus :** 3 élus *(Liste "Avec vous, pour une ville dynamique")*

2e) Budget Primitif 2012 – ZA RD943

Mme Dubois, 1ère Adjointe, chargée du Budget, propose au Conseil Municipal de voter le budget annexe relatif à la ZA de la RD943 qui s'équilibre en recettes et en dépenses dans chacune des 2 sections : en fonctionnement à 837.500 €, en investissement à 837.500 € soit 1.675.000 €.

➔ **Ont voté pour :** 24 élus *(23 élus de la liste "Avec Lucien Andriès, continuons à agir ensemble" et 1 élue de la liste "Lillers avec vous, autrement")*

➔ **Se sont abstenus :** 3 élus *(Liste "Avec vous, pour une ville dynamique")*

2f) Budget Primitif 2012 – Lotissement ARMADA rue Philiomel

Mme Dubois, 1ère Adjointe, chargée du Budget, propose au Conseil Municipal de voter le budget annexe relatif au lotissement Armada qui s'équilibre en recettes et en dépenses dans chacune des 2 sections : en fonctionnement à 41.500 €, en investissement à 41.500 € soit 83.000 €.

➔ **Ont voté pour :** 24 élus *(23 élus de la liste "Avec Lucien Andriès, continuons à agir ensemble" et 1 élue de la liste "Lillers avec vous, autrement")*

➔ **Se sont abstenus :** 3 élus *(Liste "Avec vous, pour une ville dynamique")*

Délibérations budgétaires • **(suite)**

3) Centre Social - Centres de Loisirs - Mercredis, petites vacances et été - Tarifs de participation des familles - Application des coefficients familiaux à la tarification des accueils de loisirs - A compter du 1er juillet 2012

Il convient de fixer les tarifs de participation des familles aux centres de loisirs.
Dans le cadre du partenariat qui lie la commune de Lillers à la CAF du Pas-de-Calais, la convention d'objectif et de financement précise que le gestionnaire des accueils de loisirs doit « garantir l'accessibilité financière à toutes les familles au moyen de tarifs modulés en fonction des ressources ».
A ce titre, la CAF s'assurera de l'application de ces mesures avant le paiement de la prestation de service « accueils de loisirs ».
Le conseil d'administration de la CAF a établi un barème des coefficients familiaux dans le cadre de sa politique d'aide aux vacances. Le minima a été établi à 617.
Cette mesure conditionne l'Aide aux Temps Libres.
Il est possible d'établir une grille de coefficients familiaux de façon à homogénéiser les écarts de salaires entre les différentes tranches.
Nous avons ainsi obtenu 6 tranches

Tranches	coefficients familiaux	Droit à l' Aide aux Temps Libres
1	De 0 à 300	Oui
2	De 301 à 500	Oui
3	De 501 à 700	Oui jusqu'au coefficient 617 inclus.
4	De 701 à 800	Non
5	De 801 à 1100	Non
6	1101 et plus	Non

Propositions pour des tarifs Lillérois

Ces tarifs sont accessibles pour les enfants dont au moins un parent habite la commune ou possède une résidence ou adresse sur la commune.

TARIFS MERCREDIS ET PETITES VACANCES TARIFS JOURNALIERS						
Coefficients Familiaux	1er enfant		2ème enfant		3ème enfant et suivants	
	Sans Repas	Avec Repas	Sans Repas	Avec Repas	Sans Repas	Avec Repas
0 à 300	5,00 €	7,50 €	4,00 €	6,50 €	3,00 €	5,50 €
301 à 500	5,10 €	7,60 €	4,10 €	6,60 €	3,10 €	5,60 €
501 à 700	5,20 €	7,70 €	4,20 €	6,70 €	3,20 €	5,70 €
701 à 800	5,30 €	7,80 €	4,30 €	6,80 €	3,30 €	5,80 €
801 à 1100	5,40 €	7,90 €	4,40 €	6,90 €	3,40 €	5,90 €
1101 et plus	5,50 €	8,00 €	4,50 €	7,00 €	3,50 €	6,00 €

Délibérations budgétaires • **Centre social - Tarifs des centres de loisirs (suite)**

TARIFS MERCREDIS ET PETITES VACANCES TARIFS DEMI-JOURNEES						
Coefficients Familiaux	1er enfant		2ème enfant		3ème enfant et suivants	
	Sans Repas	Avec Repas	Sans Repas	Avec Repas	Sans Repas	Avec Repas
0 à 300	3,00 €	5,50 €	2,00 €	4,50 €	1,00 €	3,50 €
301 à 500	3,10 €	5,60 €	2,10 €	4,60 €	1,10 €	3,60 €
501 à 700	3,20 €	5,70 €	2,20 €	4,70 €	1,20 €	3,70 €
701 à 800	3,30 €	5,80 €	2,30 €	4,80 €	1,30 €	3,80 €
801 à 1100	3,40 €	5,90 €	2,40 €	4,90 €	1,40 €	3,90 €
1101 et plus	3,50 €	6,00 €	2,50 €	5,00 €	1,50 €	4,00 €

TARIFS GRANDES VACANCES TARIFS HEBDOMADAIRES			
Coefficients Familiaux	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant et suivants
	Avec Repas	Avec Repas	Avec Repas
0 à 300	37,50 €	32,50 €	27,50 €
301 à 500	38,00 €	33,00 €	28,00 €
501 à 700	38,50 €	33,50 €	28,50 €
701 à 800	39,00 €	34,00 €	29,00 €
801 à 1100	39,50 €	34,50 €	29,50 €
1101 et plus	40,00 €	35,00 €	30,00 €

Propositions pour des tarifs intermédiaires

Ces tarifs sont accessibles aux enfants dont au moins un parent exerce une activité professionnelle reconnue sur la commune et aux enfants scolarisés sur la commune.

TARIFS MERCREDIS ET PETITES VACANCES TARIFS JOURNALIERS						
Coefficients Familiaux	1er enfant		2ème enfant		3ème enfant et suivants	
	Sans Repas	Avec Repas	Sans Repas	Avec Repas	Sans Repas	Avec Repas
0 à 300	7,50 €	11,25 €	6,00 €	9,75 €	4,50 €	8,25 €
301 à 500	7,65 €	11,40 €	6,15 €	9,90 €	4,65 €	8,40 €
501 à 700	7,80 €	11,55 €	6,30 €	10,05 €	4,80 €	8,55 €
701 à 800	7,95 €	11,70 €	6,45 €	10,20 €	4,95 €	8,70 €
801 à 1100	8,10 €	11,85 €	6,60 €	10,35 €	5,10 €	8,85 €
1101 et plus	8,25 €	12,00 €	6,75 €	10,50 €	5,25 €	9,00 €

Délibérations budgétaires • **Centre social - Tarifs des centres de loisirs (suite)**

TARIFS MERCREDIS ET PETITES VACANCES TARIFS DEMI-JOURNEES						
Coefficients Familiaux	1er enfant		2ème enfant		3ème enfant et suivants	
	Sans Repas	Avec Repas	Sans Repas	Avec Repas	Sans Repas	Avec Repas
0 à 300	4,50 €	8,25 €	3,00 €	6,75 €	1,50 €	5,25 €
301 à 500	4,65 €	8,40 €	3,15 €	6,90 €	1,65 €	5,40 €
501 à 700	4,80 €	8,55 €	3,30 €	7,05 €	1,80 €	5,55 €
701 à 800	4,95 €	8,70 €	3,45 €	7,20 €	1,95 €	5,70 €
801 à 1100	5,10 €	8,85 €	3,60 €	7,35 €	2,10 €	5,85 €
1101 et plus	5,25 €	9,00 €	3,75 €	7,50 €	2,25 €	6,00 €

TARIFS GRANDES VACANCES TARIFS HEBDOMADAIRES			
Coefficients Familiaux	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant et suivants
	Avec Repas	Avec Repas	Avec Repas
0 à 300	56,25 €	48,75 €	41,25 €
301 à 500	57,00 €	49,50 €	42,00 €
501 à 700	57,75 €	50,25 €	42,75 €
701 à 800	58,50 €	51,00 €	43,50 €
801 à 1100	59,25 €	51,75 €	44,25 €
1101 et plus	60,00 €	52,50 €	45,00 €

Propositions pour des tarifs non lillérois

Ces tarifs sont accessibles aux familles extérieures à la commune.

TARIFS MERCREDIS ET PETITES VACANCES TARIFS JOURNALIERS						
Coefficients Familiaux	1er enfant		2ème enfant		3ème enfant et suivants	
	Sans Repas	Avec Repas	Sans Repas	Avec Repas	Sans Repas	Avec Repas
0 à 300	10,00 €	15,00 €	8,00 €	13,00 €	6,00 €	11,00 €
301 à 500	10,20 €	15,20 €	8,20 €	13,20 €	6,20 €	11,20 €
501 à 700	10,40 €	15,40 €	8,40 €	13,40 €	6,40 €	11,40 €
701 à 800	10,60 €	15,60 €	8,60 €	13,60 €	6,60 €	11,60 €
801 à 1100	10,80 €	15,80 €	8,80 €	13,80 €	6,80 €	11,80 €
1101 et plus	11,00 €	16,00 €	9,00 €	14,00 €	7,00 €	12,00 €

Délibérations budgétaires **• Centre social - Tarifs des centres de loisirs (suite)**

TARIFS MERCREDIS ET PETITES VACANCES TARIFS DEMI-JOURNEES						
Coefficients Familiaux	**1er enfant**		**2ème enfant**		**3ème enfant et suivants**	
	Sans Repas	Avec Repas	Sans Repas	Avec Repas	Sans Repas	Avec Repas
0 à 300	6,00 €	11,00 €	4,00 €	9,00 €	2,00 €	7,00 €
301 à 500	6,20 €	11,20 €	4,20 €	9,20 €	2,20 €	7,20 €
501 à 700	6,40 €	11,40 €	4,40 €	9,40 €	2,40 €	7,40 €
701 à 800	6,60 €	11,60 €	4,60 €	9,60 €	2,60 €	7,60 €
801 à 1100	6,80 €	11,80 €	4,80 €	9,80 €	2,80 €	7,80 €
1101 et plus	7,00 €	12,00 €	5,00 €	10,00 €	3,00 €	8,00 €

TARIFS GRANDES VACANCES TARIFS HEBDOMADAIRES			
Coefficients Familiaux	**1er enfant**	**2ème enfant**	**3ème enfant et suivants**
	Avec Repas	Avec Repas	Avec Repas
0 à 300	75,00 €	65,00 €	55,00 €
301 à 500	76,00 €	66,00 €	56,00 €
501 à 700	77,00 €	67,00 €	57,00 €
701 à 800	78,00 €	68,00 €	58,00 €
801 à 1100	79,00 €	69,00 €	59,00 €
1101 et plus	80,00 €	70,00 €	60,00 €

Services supplémentaires avec tarification supplémentaire ou sans tarification supplémentaire.

Il est proposé également, dans le cadre des Centres de Loisirs, des services supplémentaires :

- Les transports des mercredis.

Les enfants qui doivent se rendre sur une activité extérieure au centre de loisirs, si cette activité se déroule dans la commune et si elle est en adéquation avec les valeurs de la République, les personnels du centre de loisirs peuvent se charger des transports des enfants concernés sur les lieux de l'activité. Ce service est proposé pour le centre de loisirs des mercredis exclusivement. Les familles se doivent d'avertir les organismes concernés afin que les personnels du centre de loisirs soient identifiés et reconnus.

Service payant à hauteur de 1 euro par mercredi.

- Les ramassages et dessertes de l'été.

Un service de ramassages et dessertes collectifs est organisé par la Ville pour les centres de loisirs d'été. Des lieux de ramassages et de dessertes sont fixés et communiqués, chaque année, aux familles. Service payant à hauteur de 1 euro par jour.

- La journée d'essai.

Pour les enfants âgés de 3 à 6 ans et qui n'ont jamais ou peu de fois fréquenté le centre de loisirs

Délibérations budgétaires • Centre social - Tarifs des centres de loisirs (suite)

de la Ville de Lillers, la Ville propose, comme chaque année, une journée d'essai. Si la journée est concluante et que la famille décide de mettre l'enfant pour la semaine, le tarif de la journée d'essai sera déduit de la semaine d'inscription. Ce service est valable sur les centres de loisirs d'été.
Service payant à hauteur de 8 euros dans le cadre du tarif lillérois.
Service payant à hauteur de 12 euros dans le cadre du tarif intermédiaire.
Service payant à hauteur de 16 euros dans le cadre du tarif non lillérois.
- Les garderies.
L'accueil sur les centres de loisirs peut se faire de manière échelonné de 7h30 à 9h00 et les départs d'enfants également de 17h00 à 18h30. Seulement, pour éviter les effectifs trop importants sur ces temps d'accueil (qui se différencient des temps d'animation), ce service est proposé aux familles n'ayant pas la possibilité de déposer leurs enfants à 9h00 et de venir les récupérer à 17h00 et ce pour des raisons professionnelles, de santé, de mobilité... Pour accéder à ce service de garderies, un justificatif sera nécessaire (attestation d'employeur, fiche de paye, attestation de médecin...).
Ce service est gratuit.

Récapitulatif de la tarification des services supplémentaires.

Désignation du service supplémentaire	Tarification		
	Tarif lillérois	Tarif intermédiaire	Tarif non lillérois
Les transports des mercredis	1 euro / mercredi		
Les ramassages et dessertes de l'été.	1 euro / jour		
La journée d'essai.	8 euros	12 euros	16 euros

Il est précisé que le tarif intermédiaire est ouvert aux enfants :
- scolarisés sur la commune,
- ayant au moins un parent ayant ou exerçant une activité professionnelle reconnue sur la commune.

Il est précisé que l'accès à ce tarif ne sera possible que sur présentation d'un justificatif (attestation d'employeur, dernière fiche de paye, attestation de scolarité...)
Pour les centres de loisirs de l'été, la part à la charge des familles pourrait être payée en 3 fractions égales, à un mois d'intervalle chacune. Toutefois, les familles pourraient s'acquitter du paiement en une seule fois, si elles le souhaitent.
En cas d'absence justifiée (maladie, force majeure et sur présentation d'un justificatif), d'au moins une journée, un report de présence sur la session ou un remboursement pourra être effectué selon le tarif journalier payé par la famille. Pour les centres de loisirs de l'été, le remboursement sera calculé au prorata du tarif à la semaine payé par la famille.
Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à appliquer les tarifs définis ci-dessus.
➔ **Ont voté pour :** 24 élus *(23 élus de la liste "Avec Lucien Andriès, continuons à agir ensemble" et 1 élue de la liste "Lillers avec vous, autrement")*
➔ **Se sont abstenus :** 3 élus *(Liste "Avec vous, pour une ville dynamique")*

Délibérations budgétaires • **(suite)**

4) Centre Social - Centre de Loisirs des mercredis et des petites vacances - Rémunération du personnel d'animation - Année scolaire 2012 / 2013

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de recruter du personnel d'animation pour les centres de loisirs des mercredis et des petites vacances et ce pour faire face à des besoins saisonniers. Il revient au Conseil Municipal de déterminer approximativement le nombre d'emplois qui seront créés et de fixer les conditions de recrutement des agents par rapport à un indice de la Fonction Publique Territoriale.
Sont proposés les éléments suivants :

- **Nombre approximatif d'emplois qui seront créés par période de petites vacances. Année scolaire 2012 / 2013.**

Emplois de direction	1
Emplois d'animateurs	12

- **Nombre approximatifs d'emplois qui seront créés pour les mercredis entre deux périodes de vacances scolaires. Année scolaire 2012 / 2013.**

Emplois d'animateurs	4

- **Rémunération**

Type d'emplois	Formations - Conditions de recrutement	Indice Brut (IB) Indice Majoré (IM)		Correspondances grilles FPT	Temps de travail
		IB	IM		
Animateur	BAFA en cours avec stage pratique validé	297	302	Adjoint d'animation 2ème classe – 1er échelon – Échelle 3	Temps plein
Animateur	BAFA complet ou équivalence	333	316	Adjoint d'animation 1ère classe – 6ème échelon – Échelle 4	Temps plein
Directeur	BAFD en cours, BAFD complet ou équivalence	457	400	Animateur – 9ème échelon	Temps plein

Monsieur le Maire sollicite l'approbation des membres du conseil municipal quant à la création des emplois et la rémunération de ceux-ci pour les centres de loisirs des petites vacances et des mercredis.

➔ Voté à l'unanimité

Délibérations budgétaires • **(suite)**

5) Centre Social - Centre de Loisirs été 2012 - Rémunération du personnel d'animation

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de recruter du personnel d'animation pour les Centres de Loisirs d'Été 2012.
Pour être en conformité avec les dispositions de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il convient, d'une part, de déterminer approximativement le nombre d'emplois créés et, d'autre part, de fixer la rémunération des agents par rapport à un indice de la Fonction Publique Territoriale.

- **Nombre approximatif d'emplois qui seront créés sur le mois de juillet et août 2012**

Emplois de direction à temps plein	8
Emplois d'animateurs à temps plein	60 (dont 20 maximum avec BAFA en cours)
Emplois d'animateurs non qualifiés à temps plein	10 maximum
Emplois d'intendance à temps plein	2
Emplois d'animateurs garderies à mi-temps	4

- **Rémunération**

Type d'emplois	Formation	Indice Brut (IB) Indice Majoré (IM		Correspondances grilles FPT	Temps de travail
		IB	IM		
Animateurs non qualifiés de plus de 18 ans	Aucune	297	302	Adjoint d'animation 2ème classe – 1er échelon – Échelle 3	Temps plein
Animateur	Validation de stage pratique pendant le centre. BAFA en cours	297	302	Adjoint d'animation 2ème classe – 1er échelon – Échelle 3	Temps plein
Animateur	BAFA complet ou équivalence	333	316	Adjoint d'animation 1ère classe – 6ème échelon – Échelle 4	Temps plein
Directeur Adjoint	BAFA complet ou équivalence	374	345	Animateur – 5ème échelon	Temps plein
Directeur Adjoint	BAFD en cours ou équivalence BAFD complet ou équivalence	393	358	Animateur – 6ème échelon	Temps plein
Directeur	BAFD complet ou équivalence	457	400	Animateur – 9ème échelon	Temps plein
Intendant	Permis B (+ de 2 ans) – Niveau Bac	297	302	Adjoint d'animation 2ème classe – 1er échelon – Échelle 3	Temps plein
Animateurs garderies	Aucune	297	302	Adjoint d'animation 2ème classe – 1er échelon – Échelle 3	Temps partiel - 50%

Délibérations budgétaires • **Centre de loisirs été - Rémunération du personnel (suite)**

Sont proposés les éléments suivants :
Il est proposé que 3 jours maximum soient payés aux personnels afin de rémunérer le travail de préparation et selon un état de présence.
Une indemnité de 5 € sera versée par nuit de camping suivant un état de participation des personnels d'animation.
➔ **Voté à l'unanimité**

6) Piscine Municipale - Droit d'entrée public, enseignement de la natation, sauna - Tarifs à compter du 1er septembre 2012

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs à appliquer à compter du 1er septembre 2012 au public pour les droits d'entrée, l'enseignement de la natation et le sauna, comme suit :

1 – DROITS D'ENTREE

	Lillers	Extérieur
Enfants de moins de 16 ans	1,55 €	2,20 €
Adulte	2,50 €	3,00 €
Visiteur	0,80 €	0,80 €
Abonnement enfant de moins de 16 ans (12 entrées dont 2 gratuites)	15,50 €	22,00 €
Abonnement adulte (12 entrées dont 2 gratuites)	25,00 €	30,00 €
Titulaire « Pass'Jeunes Artois Lys :	0,80 €	
Location matériel piscine :	0,30 €	

2 – ENSEIGNEMENT DE LA NATATION
- Leçon individuelle : 6,30 €
- Forfait leçons enfant primaire de Lillers : 27,50 €

3 – SAUNA
- La séance : 6,50 €
- Abonnement : 65,00 €
(12 séances dont 2 gratuites)

Le tarif réservé aux lillérois sera attribué sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.
➔ **Ont voté pour :** 24 élus *(23 élus de la liste "Avec Lucien Andriès, continuons à agir ensemble" et 1 élue de la liste "Lillers avec vous, autrement")*
➔ **Ont voté contre :** 3 élus *(Liste "Avec vous, pour une ville dynamique")*

Délibérations budgétaires • **(suite)**

7) Piscine municipale - Droits d'accès établissements scolaires maternels et élémentaires extérieurs à Lillers - Tarifs à compter du 1er septembre 2012

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à :
- fixer comme suit le droit d'accès à la piscine municipale de Lillers pour les établissements scolaires maternels et élémentaires extérieurs à Lillers au cours de l'année scolaire 2012/2013 :

Par Séance

Location de bassin (séance de 45 minutes)
- avec enseignement : 120 €
- sans enseignement : 85 €

Location d'un 1/2 bassin (séance de 45 minutes)
- avec enseignement : 75 €
- sans enseignement : 45 €

- signer les conventions à intervenir avec les établissements scolaires reprenant les modalités d'utilisation de la piscine.

Monsieur le Maire rappelle que l'enseignement de la natation et l'accès à la piscine par les élèves des écoles maternelles et élémentaires, publiques et privées de Lillers, sont pris totalement en charge par la commune de Lillers.

➔ **Voté à l'unanimité**

8) Piscine Municipale - Droits d'accès à la piscine par les établissements scolaires secondaires (collèges et lycées) - Tarifs à compter du 1er septembre 2012

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à :
- fixer comme suit le droit d'accès à la piscine municipale de Lillers pour les établissements scolaires du second degré, au cours de l'année scolaire 2012/2013 :

Par séance

Location de bassin : sans enseignement - séance de 45 minutes : 85 €

Location d'un 1/2 bassin : sans enseignement - séance de 45 minutes : 45 €

- signer les conventions à intervenir avec les établissements scolaires reprenant les modalités d'utilisation de la piscine.

➔ **Voté à l'unanimité**

9) Piscine Municipale - Tarification centres de loisirs, établissements spécialisés - Tarifs à compter du 1er septembre 2012

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer comme suit le droit d'accès à la piscine municipale de Lillers pour les établissements d'enseignement spécialisé et les centres de loisirs :

- établissements d'enseignement spécialisé : 2,40 € par élève et par séance

- centres de loisirs :

. **extérieur** : 2,40 € par élève et par séance

. **Lillers** : Gratuité, la ville supportant le prix de revient réel de l'entrée par enfant.

- centres de secours de Lillers : Gratuité

➔ **Voté à l'unanimité**

Délibérations budgétaires • **(suite)**

10) Camping municipal 3 étoiles mention loisirs (19 emplacements) - Fixation des tarifs à compter du 1er juillet 2012

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que compte tenu de la hausse de la TVA, il y a lieu de revoir les tarifs concernant le camping municipal à compter du 1er juillet 2012 comme suit :

- emplacement (base 1 personne) :	5,00 €/jour
- personne supplémentaire :	0,50 €/jour
- chien :	0,30 €/jour
- électricité :	0,15 €/unité de comptage
- eau :	3,40 €/unité de comptage
- emplacement tente :	4,00 €/jour
- garage mort :	432,00 €/mois
- caution badge :	50,00 €
- caution (présence plus d'un mois)	250,00 €

➔ **Voté à l'unanimité**

11) Aire d'accueil des gens du voyage (15 emplacements) Fixation des tarifs à compter du 1er juillet 2012

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, compte tenu de la hausse de la TVA, il y a lieu de revoir les tarifs concernant l'aire d'accueil des gens du voyage de la façon suivante :

- emplacement :	2,60 €/jour
- emplacement supplémentaire pour mineurs :	2,10 €/jour
- Electricité :	0,15 €/unité
- Eau :	3,40 €/unité
- caution badge :	20,00 €
- caution d'entrée :	200,00 €
- tarif emplacement au-delà du délai de 3 mois autorisés :	doublé
- tarif emplacement au-delà du délai de 4 mois autorisés :	triplé

➔ **Voté à l'unanimité**

12) Tarification de mise à disposition du Complexe Sportif Lillérois aux personnes morales extérieures à la commune à compter du 1er juillet 2012

Par délibération du 26 janvier 2011, ont été instaurés les tarifs d'occupation du Complexe Sportif Lillérois pour les personnes morales extérieures à la commune. L'intérêt de cette tarification horaire est de permettre l'accès à ces extérieurs, lorsque le complexe sportif est disponible, sans que la commune ne subisse les charges financières qui en incombent.

Après un an de fonctionnement, il paraît nécessaire de réajuster ces tarifs :

	Coût horaire	Forfait nettoyage
Boulodrome	10 €	15 €
Dojo	10 €	30 €
Vestiaires foot	10 €	30 €
Eclairage foot	8,50 €	------
Location terrain	45 €	------

Délibérations budgétaires • **Tarifs utilisation du complexe sportif (suite)**

Cette nouvelle grille tarifaire se décompose donc en deux volets : le premier pour tenir compte du coût de fonctionnement et le second représente un forfait nettoyage après utilisation.
Le calcul retenu sera le suivant : Volume horaire d'occupation X Coût horaire + Forfait nettoyage.
Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à :
- appliquer cette nouvelle tarification pour les personnes morales extérieures à la commune,
- mettre en place une convention de mise à disposition spécifique reprenant les conditions d'utilisation et les modalités financières.

➔ **Voté à l'unanimité**

13) Tarifs de location et conditions d'attribution des salles municipales à compter du 1er janvier 2013

Afin d'améliorer la qualité du service rendu aux utilisateurs de salles municipales, que ce soit à titre gratuit ou payant, Monsieur le Maire propose une modification des critères et des conditions d'attribution de ces salles, ainsi que des tarifs de location, à compter du 1er janvier 2013, selon les modalités suivantes :

1. Mise à disposition gratuite

Caution de 500 euros à déposer (sauf pour les associations).

Sont concernés :
- les associations lilléroises (3 salles gratuites par année civile, dont l'assemblée générale, en plus de leurs réunions de travail et réunions périodiques)
- les associations chargées de l'organisation et de l'animation des ducasses de quartier,

Les règles :

Il sera établi une convention de location, précisant les conditions assorties à la réservation, dont un exemplaire sera remis à l'intéressé.

Aucune réservation ne sera prise par téléphone.

2. Mise à disposition payante

Caution de 500 euros à déposer (sauf pour les associations lilléroises).

Sont concernés :
- les associations lilléroises, après le bénéfice de 3 salles gratuites par année civile
- les associations extérieures
- les particuliers lillérois
- les particuliers non lillérois (les particuliers devront fournir un justificatif de domicile)
- les sociétés commerciales lilléroises
- les sociétés commerciales non lilléroises

Les règles :

Il sera établi une convention de location par salle, précisant les conditions assorties à la réservation, dont un exemplaire sera remis à l'intéressé.

Aucune réservation ne sera prise par téléphone.

Délibérations budgétaires • **Salles municipales, locations et conditions d'attribution (suite)**

3. Règles communes aux mises à dispositions gratuite et payante

Réservation de salles

Après la réunion annuelle de calendrier des fêtes, il n'y aura plus de priorité donnée aux associations. Toute demande, qu'elle émane d'un particulier ou d'une association, pourra alors être prise pour la période allant jusqu'à la réunion de calendrier des fêtes de l'année suivante, et pas au-delà.

Remise des clés

Sur rendez-vous fixé à l'avance, un état des lieux sera effectué à la mise à disposition de la salle, en présence d'un agent municipal qui remettra les clefs au demandeur. Un inventaire complet de la vaisselle mise à disposition sera effectué. Une fiche de contrôle sera signée par l'utilisateur et l'agent municipal.

Reprise des clés

Après la location, sur rendez-vous fixé à l'avance, il sera procédé à un contrôle de la propreté des locaux et à un inventaire complet de la vaisselle mise à disposition. La vaisselle manquante fera l'objet d'une facturation. La fiche de contrôle sera à nouveau signée par l'utilisateur et l'agent municipal.

Il est demandé à l'utilisateur de mandater la même personne pour la remise et la reprise des clefs.

Nuisances sonores

L'arrêté préfectoral du 11 juin 1998 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage stipule :

Article 1er – Tout bruit de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, par sa durée, sa répétition ou son intensité, causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution, est interdit de jour comme de nuit, conformément aux dispositions suivantes :

Article 2 – Sur les lieux publics, les voies publiques ou accessibles au public, sont interdits les bruits gênants par leur intensité, leur durée, ou leur caractère répétitif, quelle qu'en soit la provenance, exemple ceux produits par :

- des publicités par cris ou par chants,
- l'usage de tous appareils de diffusion sonore,
- la production de musique électroacoustique (instruments de musique équipés d'amplificateur), à moins que ces appareils ne soient utilisés exclusivement avec des écouteurs,
- la réparation ou le réglage de moteurs, qu'elle qu'en soit la puissance, à l'exception des réparations de courte durée permettant la remise en service d'un véhicule immobilisé par une avarie fortuite en cours de circulation,
- les appareils de ventilation, de réfrigération ou de production d'énergie,
- l'utilisation de pétards ou autres pièces d'artifices.

Ces deux articles concernent directement les utilisateurs privés et les associations. Il sera donc demandé de veiller particulièrement au respect de la limitation du bruit après 22 heures. Sur plainte du voisinage, les services de police pourront être amenés à intervenir et à verbaliser.

Les fêtes suivantes font l'objet d'une dérogation permanente au présent article : fêtes traditionnelles, locales ou nationales.

Délibérations budgétaires • **Salles municipales, locations et conditions d'attribution (suite)**

4. Tarifs de location

Dans tous les cas, caution identique à toutes les salles, soit 500 euros.
En aucun cas la salle du Palace ne pourra être mise à disposition pour des repas chauds et des buffets froids.

A) POUR UNE JOURNEE

Désignation des salles	Salle + Vaisselle		Salle + Vaisselle + Cuisine		Chauffage
	Lillérois	Non Lillérois	Lillérois	Non Lillérois	
Restaurant Municipal	-	-	360 €	468 €	74 €
Salle de Rieux	200 €	260 €	360 €	468 €	74 €
Grande salle Charles	200 €	260 €	260 €	338 €	36 €
Petite salle Charles	100 €	131 €	160 €	208 €	18 €
Les 2 salles Charles	280 €	363 €	341 €	442 €	54 €
Grande salle Ste Cécile	180 €	230 €	-	-	36 €
Salle de Manqueville	100 €	131 €	200 €	260 €	36 €
Salle d'Hurionville	100 €	131 €	200 €	260 €	36 €
Salle de Cantraine	100 €	131 €	200 €	260 €	36 €

B) FORFAIT WEEK-END 2 JOURS

Désignation des salles	Salle + Vaisselle		Salle + Vaisselle + Cuisine		Chauffage
	Lillerois	Non Lillérois	Lillérois	Non Lillérois	
Restaurant Municipal	-	-	539 €	701 €	145 €
Salle de Rieux	301 €	389 €	539 €	701 €	145 €
Grande salle Charles	301 €	389 €	389 €	506 €	73 €
Petite salle Charles	150 €	195 €	239 €	312 €	36 €
Les 2 salles Charles	420 €	545 €	511 €	663 €	109 €
Grande salle Ste Cécile	270 €	350 €	-	-	73 €
Salle de Manqueville	150 €	195 €	301 €	389 €	73 €
Salle d'Hurionville	150 €	195 €	301 €	389 €	73 €
Salle de Cantraine	150 €	195 €	301 €	389 €	73 €

C) FORFAIT WEEK-END 3 JOURS

Désignation des salles	Salle + Vaisselle		Salle + Vaisselle + Cuisine		Chauffage
	Lillérois	Non Lillérois	Lillérois	Non Lillérois	
Restaurant Municipal	-	-	720 €	935 €	218 €
Salle de Rieux	400 €	520 €	720 €	935 €	218 €
Grande salle Charles	400 €	520 €	520 €	675 €	109 €
Petite salle Charles	200 €	260 €	320 €	415 €	54 €
Les 2 salles Charles	560 €	728 €	680 €	883 €	163 €
Grande salle Ste Cécile	360 €	470 €	-	-	109 €
Salle de Manqueville	200 €	260 €	400 €	520 €	109 €
Salle d'Hurionville	200 €	260 €	400 €	520 €	109 €
Salle de Cantraine	200 €	260 €	400 €	520 €	109 €

D) Dispositions particulières relatives à la salle du Palace (prix par jour)

- Lillérois : Associations — 250 euros + charges

- Lillérois : Administrations et organismes publics et Sociétés commerciales — 400 euros + charges
  Forfait vaisselle — 45,70 euros

- Non Lillérois : Associations, administrations et organismes Publics et sociétés commerciales — 600 euros + charges
  Forfait vaisselle — 45,70 euros

Dans tous les cas, caution identique à toutes les salles, soit **500 euros**.
En aucun cas la salle du Palace ne pourra être mise à disposition pour des repas chauds et des buffets froids.

Délibérations budgétaires • **Salles municipales, locations et conditions d'attribution (suite)**

E) Organismes de formation
- organismes lillérois : 30 % du tarif « Lillérois » salle + vaisselle
- organismes non Lillérois : 30 % du tarif « non Lillérois » salle + vaisselle
Une demande écrite est à adresser à M. le Maire.
Une convention sera établie pour chaque cycle de formation.

F) Intervention des agents municipaux (salle de Rieux et Salle Jean Monnet)

- heures de semaine (de 7 h à 22 h) :	15 euros
- heures de dimanche et jours fériés (de 7 h à 22 h) :	20 Euros
- heures de nuit (de 22 h à 7 h) :	25 Euros
Caution :	200 euros

➔ Voté à l'unanimité

14) Tarifs prêt de chaises et de tables à compter du 1er septembre 2012

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de revoir les tarifs du service de prêt de chaises et de tables aux particuliers, associations et organismes, de la façon suivante :
- Gratuité pour les associations lilléroises, les établissements et organismes publics lillérois,
- Payant pour les particuliers lillérois, les établissements et les organismes publics non lillérois, les organismes commerciaux lillérois et non lillérois :
  - Forfait : 40,00 € par déplacement (aller et retour)
  - Chaises : 0,20 €
  - Tables : 2,00 €

➔ Voté à l'unanimité

15) Revalorisation des gratifications aux médaillés - Changement de tarifs à compter du 1er mai 2012

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de revaloriser les montants des gratifications accordées aux médaillés.

Musiciens des sociétés de musique de Lillers ayant obtenu la Médaille de Fédération :

- pour 20 ans de présence :	20 €	- pour 50 ans de présence :	40 €
- pour 30 ans de présence :	25 €	- pour 60 ans de présence :	50 €
- pour 40 ans de présence :	35 €		

Médailles du travail (public et privé)

- échelon Argent :	35 €	- échelon Or :	65 €
- échelon Vermeil :	50 €	- échelon Grand Or :	80 €

Fête des mères

- échelon Bronze :	35 €
- échelon Argent :	65 €
- échelon Or :	80 €
Noces d'Or :	Médaille de la Ville + 35 €
Noces de Diamant :	Médaille de la Ville + 50 €

➔ Voté à l'unanimité

Délibérations budgétaires • **(suite)**

16) Revalorisation de la gratification attribuée au personnel communal à l'occasion de départ en retraite, à compter du 1er mai 2012

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de revaloriser, à compter du 1er mai 2012, le montant de la gratification offerte au personnel communal partant en retraite à 80 €.

➔ **Voté à l'unanimité**

17) Tarif accueil périscolaire à compter de la rentrée de septembre 2012

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif de participation des familles pour l'accueil périscolaire, à compter de la rentrée de septembre 2012 à 1,00 € de l'heure (toute heure commencée étant due et les retards frappés d'une pénalité de 1,00 €).

➔ **Ont voté pour :** 24 élus *(23 élus de la liste "Avec Lucien Andriès, continuons à agir ensemble" et 1 élue de la liste "Lillers avec vous, autrement")*

➔ **Ont voté contre :** 3 élus *(Liste "Avec vous, pour une ville dynamique")*

18) Tarifs restauration municipale à compter de la rentrée de septembre 2012

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de fixer les tarifs relatifs au service de restauration municipale à compter de septembre 2012, comme suit :

- tarif enfants : 2,50 €
- tarif agents territoriaux : 5,00 €
- tarif autres adultes : 9,00 €

➔ **Voté à l'unanimité**

19) Tarifs travaux de reproduction de documents pour les associations à compter du 1er septembre 2012

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la nécessité de revoir les tarifs de reproduction de documents pour les associations lilléroises et de redéfinir les travaux d'impression et de copies comme suit :

Papier A4 blanc
- 80 g : 0,02 €
- 100 g : 0,05 €
- 160 g : 0,08 €

Papier A4 couleur
- 80 g : 0,04 €
- 160 g : 0,10 €

Papier A3 blanc
- 80 g : 0,04 €
- 100 g : 0,10 €
- 160 g : 0,16 €

Papier A3 couleur
- 80 g : 0,08 €
- 160 g : 0,20 €

- **Plaque carton** : 1,70 € (1 plaque / page copiée)
- **Plaque aluminium pour impression offset** : 3,00 €
- **Film pour impression offset** : 3,50 €

➔ **Voté à l'unanimité**

Délibérations budgétaires • **(suite)**

20) Tarification des concessions de cimetière et opérations funéraires à compter du 1er juillet 2012

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le fait de revoir les dispositions tarifaires des concessions de cimetières et opérations funéraires.
Vus l'article L 2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du conseil municipal du 13 juin 2006, les travaux d'investissement réalisés à travers l'extension du cimetière ouest ; dont les concessions sont aménagées d'un sarcophage de 2 ou 3 places et pour une durée variable,
Considérant l'utilité de relever les tarifs des opérations funéraires, non réévalués depuis 2006,
Considérant le fait que les opérations funéraires relèvent d'un service public à caractère industriel et commercial devant s'équilibrer en dépenses et en recettes,
Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de fixer, à partir du 1er juillet 2012 :
- les tarifs hors taxes (H.T) des concessions de cimetière comme suit (tarifs exprimés en Euros) :

Durée des concessions	Prix d'une concession sarcophage 2 places	Prix d'une concession sarcophage 3 places	Prix d'une concession au columbarium	Prix d'une concession pleine terre
15 ans	1.031,28	1.155,25	697,40	238,70
30 ans	1.150,63	1.274,60	1.046,10	358,05
50 ans	1.269,98	1.382,95	1.394,80	477,40

- les tarifs hors taxes (H.T) des opérations funéraires comme suit :

Opérations funéraires	Prix
Ouverture / fermeture	68,20 €
Creusement de fosse	68,20 €
Exhumations	66,00 €
Réunions de corps	55,00 €
Caveau d'attente, droit d'entrée	33,00 €
Redevance journalière pendant deux mois	3,30 €
Redevance journalière au-delà de deux mois	5,50 €

➔ **Voté à l'unanimité**

21) Subventions 2012 aux associations et sociétés locales

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes (tarifs exprimés en Euros) :

SPORTS

Football club de Lillers	17.156
A.S.L. Natation	13.822
C.C.M.L.	3.255
Pétanque Club du Mensecq	2.633
Judo Club Hurionville	4.856
Gymnastique Volontaire Hurionville	532

Délibérations budgétaires • Subventions aux associations et sociétés locales (suite)

Sté Javelots "les Voltigeurs" Hurionville	355
Les Archers de St Sébastien	1.404
Club détente féminine de Rieux	151
La Plume Lilléroise Javelot	1.764
F.L.J.E.P. Sports	15.217
Judo Club Lillérois	6.475
Karaté Shotokan du Lillérois	3.401
Rallye sport 2000	140
Basket club lillérois	11.782
La Fléchette lilléroise	non rendu
Les Royalistes	126
C.C.M.L. (convention)	1.857
Courses cyclistes de quartier (Hurionville)	sur factures
Courses cyclistes de quartier (Lillers)	sur factures

AFFAIRES SOCIALES - SOLIDARITÉ

Association des familles du Lillérois	477
Secours Populaire Français	1.061
Club des Handicapés	467
Mutilés du Travail	non rendu
Amicale des Donneurs de Sang Lillérois	355
Donneurs de Sang Ham/Manqueville	102
Action éducative Béthune	113
Mouvement National "Vie Libre"	113
C.A.T. Isbergues	144
Police Public Jeunesse, Ville Vie Vacances	303
Loisirs, Créations du Lillérois	222
A.P.E.I.	139
Association Jeunes Sourds	136
A.P.F.	139
Restaurants du Cœur	139
Un été pour respirer, un été pour espérer	non rendu
L'ACE "Sucre d'Orge"	non rendu
Foyer de l'amitié de Rieux	990
Club des Anciens d'Hurionville	934

ENVIRONNEMENT - SECURITE

A.P.C.L.	non rendu
Association Jeunes Sapeurs Pompiers Lillérois	149
Atelier Hortus	1.324
Association Delucine	120

ENSEIGNEMENT

DDEN	188
Convention Ecole privée	non rendu

Délibérations budgétaires • **Subventions aux associations et sociétés locales (suite)**

PEP 62	143
USEP Ecole Prévert	150
USEP Ecole Perrault	150
Comité de Gestion Lycée A. France	3.982
La Prévention routière	non rendu
Les Bambins de Rieux	125
USEP Ecole Les Moulins	123
ADATEEP 62	36
Association sportive et culturelle école A. Delehaye	120

ANIMATION - LOISIRS

Club Féminin du Lillérois	561
Les Poissons Rouges	334
Sté de Chasse Manqueville/Ham en Artois	150
Sté de Chasse Hurionville	150
F.L.J.E.P. Animation	3.537
Sté Colombophile "La Revanche" d'Hurionville	150
Sté Colombophile "Entente Lilléroise"	non rendu
Sté de Chasse de Rieux	150
Sté de Chasse du Nord-Ouest	150
Sté de Chasse de la Flandrie	150
Club des Amis Réunis	non rendu
Le Masque et la Tour	140
ARA 62	140
Les Roselières	135
Les poissons rouges section concours	132
Les crok'routes	non rendu
Les Sang et Or du Pénalty	non rendu
Handi Loisirs	126
Bougeons Ensemble à Lillers	126
Les Ch'tis de Rieux	124
Team Swat 2010	non rendu
Club Scientifique et Radioamateurs d'Artois-Lys	122
Penalty Holdem'Poker Club	non rendu
Comités de quartier	
Les Ch'tis de Rieux	424
Sociétés patriotiques	
Comité de liaison Sociétés Patriotiques	302
Drapeau	91
U.A.C.V.G.	283
1095ème Section des Médaillés Militaires	208
Souvenir Français	208

Délibérations budgétaires • **Subventions aux associations et sociétés locales (suite)**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
Comité de Jumelage	2.877
Amicale du Personnel Communal	3.082
CULTURE	
Harmonie Fanien	19.423
AAEEMMF	279
Fanfare "l'Indépendante" de Rieux	5.514
ALJ	3.537
Les amis de la Galerie César	142
Les Organotes	non rendu
Les voix du Chœur	129
ATM (Artists Talents Management)	126

➔ **Voté à l'unanimité**

22) Subvention exceptionnelle - Comité d'organisation des 25èmes Championnats de France Cyclistes des Elus

Par courrier du 18 décembre 2011, le Comité d'Organisation des 25ème Championnats de France Cyclistes des Elus, par l'intermédiaire de son président, informe la ville de l'organisation sur son territoire, des 25èmes Championnats de France Cyclistes des Elus.

Cette manifestation, qui se tiendra du vendredi 14 au dimanche 16 septembre 2012, regroupera près de 200 coureurs (maires, conseillers généraux, régionaux, députés ou sénateurs…).

A cette occasion, l'association sollicite une subvention exceptionnelle afin de faire face aux dépenses liées à cet événement.

Considérant le budget prévisionnel de la manifestation, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention de 5.000 €.

➔ **Voté à l'unanimité**

23) Subvention exceptionnelle à l'association "Handi Loisirs"

Une demande de subvention exceptionnelle a été transmise le 12 janvier dernier par l'association Handi-Loisirs.

Cette association réunit des personnes en situation de handicap les 1er et 3ème mercredis du mois salle Charles pour offrir un après-midi de loisirs et de détente ainsi que des actions telles que le repas du cœur et la journée handi-loisirs.

En 2011, cette journée handi loisirs a réuni 96 participants.

Pour l'édition 2012 de cette journée de partage, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle de 600 € à l'association Handi Loisirs.

➔ **Voté à l'unanimité**

Délibérations budgétaires • **(suite)**

24) Installation d'un système de vidéo protection sur le complexe sportif

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de préserver le patrimoine communal.
Aussi, sollicite-t-il l'approbation du conseil municipal pour l'installation d'un système de vidéo protection au complexe sportif, pour un coût approximatif de 18.000 € HT.
Il demande au conseil municipal de l'autoriser à solliciter la subvention normalement allouée pour ce genre d'opération à son taux maximal, auprès du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance.
Enfin, il demande au conseil municipal de l'autoriser à signer les pièces à intervenir.
➔ **Voté à l'unanimité**

25) Installation d'un système de vidéo protection au camping - Aire d'Accueil des Gens du Voyage

Suite aux incidents du week-end de la nouvelle année 2012 et aux interventions de la police et des secours, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'installer au camping municipal un système de vidéo protection.
Aussi, sollicite-t-il l'approbation du conseil municipal pour l'installation d'un système de vidéo protection pour un montant de 14.622 € HT.
Il demande au conseil municipal de l'autoriser à solliciter la subvention normalement allouée pour ce genre d'opération à son taux maximal, auprès du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance.
Enfin, il demande au conseil municipal de l'autoriser à signer les pièces à intervenir.
➔ **Voté à l'unanimité**

26) Centre Social La Maison Pour Tous - Demande de dotations, de prestations et de subventions dans le cadre du projet « Jardins communautaires - Jardins partagés - LES JARDINS SOLIDAIRES »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Centre Social développe, dans le cadre des contrats de projets, l'action « jardins solidaires ».
Il est porté à la connaissance de l'assemblée qu'un projet d'investissement, de fonctionnement et d'animations autour de l'action précitée a été développé et entrepris par les services municipaux, des bénévoles, des usagers du centre social et des habitants.
Ce projet s'articule autour d'axes prioritaires et opérationnels.
Les objectifs.
– Créer et développer le lien social,
– Lutter contre l'isolement des personnes,
– Partager ses connaissances,
– Définir l'identité des lieux,
– Transmettre des valeurs,

Délibérations budgétaires • **Les jardins solidaires - financements (suite)**

– Devenir acteurs afin de préserver l'environnement,
– Travailler autour du « mieux manger »,
– Appréhender la gestion des petits budgets pour une bonne alimentation,
– Favoriser les projets et l'auto-financement,
– Former les habitants, les familles et les enfants au jardinage et à l'aménagement de la nature.

Les publics visés.
C'est un projet qui doit toucher tous les publics sans aucune discrimination.

Les actions de fonctionnement.
Les Jardins Solidaires sont des espaces de vie aménagés progressivement par des bénévoles jardiniers lillerois ou non. Ils sont cogérés par tous les habitants qui le souhaitent.
Ils peuvent accueillir des animations, des ateliers pédagogiques et/ou artistiques. L'objectif est de créer un lieu à part entière dans l'enceinte du Parc du Brûle et du Parc Tristram.

Les actions possibles et envisageables sur les jardins :
• Création d'un ou plusieurs espaces conviviaux (coin lecture, espace détente…)
• Création de toilettes écologiques et d'un coin de compostage.
• Création d'un espace d'accueil quotidien.
• Mise à disposition de petits espaces potagers pour découvrir des légumes « originaux », des espaces de fleurs, des rocailles, des arbres fruitiers...
• Création d'espaces pour jardiner facilement (bacs en hauteur…)
• Mise à disposition d'une parcelle pour en faire un lieu naturel, faune et flore, un lieu d'observation pédagogique.
• Aménagement d'espaces réservés aux enfants (petits jardins, bac à sable…)
• Création de cabanes à oiseaux, d'épouvantails, de sculptures...
• Développer des temps forts en fonction des saisons et des cultures : autour du printemps, autour de la pomme de terre, autour de Pâques...

Un programme d'investissements et d'aménagements nécessaires au développement du projet :
• Aménagement d'un espace convivial dans le grand jardin.
• Aménagement d'un petit abri dans le jardin « nature ».
• Aménagement d'une mare dans le jardin « nature ».
• Aménagement des clôtures et des espaces d'accès.
• Aménagement d'un accès côté rue pour le grand jardin avec porte et passerelle.
• Aménagement de commodité par l'installation de toilettes « écologiques ».
• Aménagement de stockages naturels et d'espaces de compostage.
• Achat de gros matériel d'entretien de type tondeuse.
• Achat de petits matériels (outillage) et de fournitures (plantes, arbres, semis, graines...)

Délibérations budgétaires • Les jardins solidaires - financements (suite)

Budget en dépenses de fonctionnement pour l'année 2012 :

DESIGNATION	PREVISIONNEL (TTC)
Carburant	300,00 €
Publication communication	300,00 €
Alimentation	2 000,00 €
Animations / Interventions	1 000,00 €
TOTAL	**3 600,00 €**

Budget en dépenses d'investissement pour 2012 :

CHARGES	
Achat	
Équipement des jardins. Petits matériels Petits outillages Fournitures horticoles	 1 222,63 € 1 275,71 € 1 868,24 €
Sous-total HT	**4 366,58 € HT**
Prestations de services	
Travaux et gros matériel **Clôtures** **Car-Port** **Chalet** **Serre** **Gros outillage** **Construction mare** **Toilettes écologiques**	 3 718,00 € 4 334,50 € 708,68 € 836,04 € 1 001,67 € 1 049,71 € 496,56 €
Sous-total HT	**12 145,16 € HT**
Autres services extérieurs	
Montage et accompagnement (interventions de professionnels)	4 647,84 €
Sous-total HT	**4 647,84 € HT**
TOTAL HT	**21 159,58 € HT**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le projet et de l'autoriser à solliciter les dotations, les prestations et les subventions auprès de l'État, de la Région, du Département, de la CAF et de tout autre organisme.

➔ **Voté à l'unanimité**

Délibérations budgétaires • **(suite)**

27) Cadeaux de Noël aux enfants du personnel communal et du CCAS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant alloué pour les cadeaux de Noël aux enfants du personnel communal et du CCAS, au titre de l'année 2012, comme suit :

Enfants nés en 1998 :	60 €	Enfants nés en 1999, 2000 :	45 €
Enfants nés en 2001, 2002, 2003 :	35 €	Enfants nés en 2004, 2005, 2006 :	30 €
Enfants nés en 2007, 2008, 2009 :	25 €	Enfants nés en 2010, 2011, 2012 :	20 €

Les personnes concernées sont les agents titulaires, stagiaires en voie de titularisation, les agents en Contrat Aidé en activité à la date du 1er novembre, les auxiliaires ayant effectué au cours des 10 premiers mois de l'année un volume de 200 heures de travail.
La liste définitive des personnes bénéficiaires sera arrêtée à la date du 1er novembre.
➔ **Voté à l'unanimité**

28) Allocation communale pour l'achat de fournitures scolaires - Année scolaire 2012-2013

Il convient de fixer, pour l'année 2012-2013, l'allocation communale pour l'achat de fournitures scolaires.
Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'allouer la somme de 26 €.
Ladite allocation, concernerait, comme l'an dernier, les élèves lillérois fréquentant le Lycée d'Enseignement Professionnel Flora Tristan, ou un établissement non lillérois du second cycle – lycée d'enseignement professionnel ou lycée d'enseignement général – à condition de justifier que l'enseignement qui y est donné n'est pas dispensé à Lillers. Cette allocation serait versée par mandat administratif individuel, au nom des parents, sous réserve de remplir une demande qui serait visée par le responsable de l'établissement fréquenté.
➔ **Voté à l'unanimité**

29) Centre Social « La Maison Pour Tous » - Fonds de Participation des Habitants (FPH)

Monsieur le Maire rappelle que la ville a engagé, depuis 2009, une dynamique de valorisation des initiatives d'habitants en créant un Fonds de Participation des Habitants (FPH).

Une définition du FPH
Le FPH est plus qu'un simple outil, c'est une démarche à part entière :
C'est un outil administratif et financier pour des projets d'habitants de faibles coûts, de réalisations immédiates, auxquels les circuits habituels ne savent pas répondre. Cet outil contractuel fait entrer l'action publique dans une démarche de qualité car sa logique de décentralisation de l'initiative s'articule avec la logique de déconcentration financière des procédures classiques.
C'est un dispositif de citoyenneté où les pouvoirs publics reconnaissent à des collectifs ou associations d'habitants, le droit de s'organiser (Comité de Gestion) et de prendre des décisions (conventions d'objectifs, règlement intérieur) pour réaliser des projets à l'échelle de leur quartier, en temps réel, dans le champ de la solidarité, de la convivialité, de la culture...
C'est enfin une démarche dont l'esprit et la méthode servent à mettre au point d'autres outils de participation et/ou de concertation. Cette démarche est porteuse de qualifications et établit d'au-

Délibérations budgétaires • **Centre social - FPH (suite)**

tres modes de faire entre les habitants, les techniciens et les élus.
Le FPH est conçu comme un tremplin vers une participation citoyenne pleine et entière.

Les objectifs du FPH sont :
- de permettre une aide financière rapide et souple pour soutenir la réalisation de projets ponctuels d'habitants ayant un impact positif sur le quartier ou la ville,
- de favoriser et d'accompagner des prises d'initiatives individuelles ou collectives pour une aide financière souple et rapide,
- de promouvoir les capacités à s'engager, s'organiser, monter des projets.

La gestion du FPH
Le champ d'intervention concerne la commune de Lillers.
Selon le cadre législatif, il est rappelé que seuls les associations ou collectifs d'habitants sont responsables du fonctionnement et de la gestion du fonds.
Pour le Fonds de Participation des Habitants de Lillers, la gestion a été confiée à l'association des usagers du Centre Social « La Maison Pour Tous ». Cette association a pour nom, aujourd'hui, « Solillers, Solidarité à Lillers ».
L'association gestionnaire anime et développe le FPH par l'intermédiaire d'un comité de gestion.
Ce comité de gestion est composé :
- de 5 habitants (membres désignés par l'association « Solillers, Solidarité à Lillers »). Ce collège dispose de la fonction délibérative,
- de 2 membres de l'association gestionnaire (membres désignés par l'association « Solillers, Solidarité à Lillers «). Ce collège dispose de la fonction délibérative.
- de 2 membres d'associations lilléroises (membres désignés par l'association « Solillers, Solidarité à Lillers »). Ce collège dispose de la fonction délibérative.
- de 2 élus de la collectivité. Ce collège dispose d'une fonction consultative.
- de 2 techniciens du Centre Social « La Maison Pour Tous ». Ce collège dispose d'une fonction consultative.

Le fonctionnement du FPH est organisé comme suit :
- les habitants ou associations saisissent l'association des usagers du centre social (l'association « Solillers, Solidarité à Lillers »),
- il faut retirer un dossier type au Centre Social,
- le projet est ensuite soumis à la décision du comité de gestion,
- l'avis et la décision du comité impliquent le versement ou non de l'aide financière qui ne peut excéder 70 % du montant total des dépenses,
- un bilan final (après réalisation de l'action) sera demandé pour procéder à l'évaluation de l'action.

Le financement du FPH
Le dispositif est financé par la Ville de Lillers et le Conseil Régional.
La collectivité participe à hauteur de 30 % de son financement. Le Conseil Régional prend en charge 70 % du financement.
La Ville doit se positionner sur les deux prochains budgets du FPH.
Pour les projets FPH de l'année 2012, le fonds s'élèverait à 8.000 euros

Délibérations budgétaires • **Centre social - FPH (suite)**

Pour les projets FPH de l'année 2013, le fonds s'élèverait à 12.000 euros.
La participation de la commune serait à hauteur de 2.400 euros pour les projets FPH de l'année 2012 (dépense prévue au Budget Primitif 2012).
La participation de la commune serait à hauteur de 3.600 euros pour les projets FPH de l'année 2013 (dépense à prévoir au Budget Primitif 2013).
Ces participations seront versées, en 2012 et en 2013, afin de permettre la continuité du FPH et ne pas occasionner de coupure quant aux demandes des habitants ou des associations. Ainsi, les crédits versés par la Ville arriveront au même moment que les crédits versés par la Région.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation des membres du conseil municipal pour :
- la participation de la Ville au FPH 2012 à hauteur de 2.400 euros,
- le renouvellement d'un Fonds de Participation des Habitants 2013,
- la participation de la Ville à hauteur de 3.600 euros pour le FPH 2013,
- confier à nouveau la gestion de ce FPH à l'association « Solillers, Solidarité à Lillers », par le biais d'un comité de gestion constitué d'habitants, d'élus et de personnels techniques.

➔ **Voté à l'unanimité**

30) Prise en charge des frais de formation BAFD

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante la possibilité de conventionner avec des organismes de formation, en vue de prendre en charge les frais de formation BAFD Base pour les populations âgées de plus de 17 ans (Lillérois ou non).
Ce dispositif serait ouvert aux populations remplissant les conditions d'inscription au BAFD Base.
La Ville de Lillers prendrait en charge, dans un premier temps, l'inscription des bénéficiaires du dispositif et s'engagerait à les recruter au cours des prochaines vacances sous condition de l'obtention de la Base BAFD.
Une fois leur prestation effectuée au sein des centres de loisirs, la Ville facturerait, sous forme de titres de recettes, aux bénéficiaires le montant versé à l'organisme de formation pour leur inscription.
L'inscription d'une personne au BAFD Base, dans le cadre du dispositif présenté ici, ferait l'objet d'une première convention avec l'organisme de formation dispensant ladite formation.
Une seconde convention cadrerait les relations entre la personne bénéficiaire du dispositif et la Ville de Lillers. En effet, ce document indiquerait les coordonnées de toutes les parties et de l'organisme de formation, le montant de la formation, le recrutement possible du bénéficiaire lors des Centres de Loisirs d'Eté de la Ville, la somme due par la personne bénéficiaire du dispositif à la Ville de Lillers et le mode de règlement (titre de recette).
Ce dispositif présente à la fois un avantage pour les familles et pour la ville :
En effet, il est parfois difficile pour les familles d'avancer l'argent correspondant à une inscription BAFD. Ainsi, faute de moyens financiers, nombreux sont celles et ceux qui y renoncent, se privant ainsi de la possibilité d'obtenir du travail pendant les vacances en centres de loisirs et colonies organisés par les administrations ou les organismes privés.
Par ailleurs, il est de plus en plus difficile de trouver des directeurs qui ne soient pas déjà en poste ou qui n'aient pas d'engagements avec leurs employeurs habituels. Former des directeurs et les fidéliser sur notre structure nous permettrait d'avoir des équipes au fait du fonctionnement et de l'environnement des centres de loisirs de la Ville.
La Ville pourrait financer jusqu'à 8 formations BAFD Base et ce au cours de la période 2012/2014,

Délibérations budgétaires • **Prise en charge des frais de formations BAFD (suite)**

période qui correspond aux Contrats de Projets du Centre Social.
Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :
- de valider ce projet,
- de l'autoriser à engager les dépenses des 8 formations BAFD Base entre 2012 et 2014,
- de l'autoriser à signer les conventions à intervenir,
- d'autoriser les recettes générées par les titres de recettes.

➔ **Voté à l'unanimité**

31) Sponsoring fête de la jeunesse

La 27ème édition de la fête de la jeunesse aura lieu les 24, 25 et 26 août 2012.
Ce grand rassemblement festif et culturel qui a lieu chaque année en août, prend, au fil du temps, de l'ampleur au niveau du contenu artistique : des concerts sont proposés mais également des animations de rue, des ateliers culturels et pédagogiques. Chaque année, se côtoient la population lilléroise et tout un public venu des localités voisines, du territoire, du département et bien au-delà. Trois jours de fête (dont l'accès est entièrement gratuit) où se retrouvent plusieurs générations, créant ainsi du lien social.
La particularité de cette fête repose par ailleurs sur la participation des associations locales et celles du territoire qui créent l'animation de la fête d'une part et qui présentent dans le même temps leur « vitrine ». En ce sens, la fête de la jeunesse est une démarche de contact avec le public, un outil de promotion des activités des associations et de leur savoir-faire.
La jeunesse n'est pas en reste puisque le programme de la fête lui propose des activités ludiques, des activités de plein-air, des loisirs.
Afin d'informer le plus grand nombre, un plan de communication à la hauteur de l'événement est mis en place avec, chaque année, la création d'un visuel repris sur les affiches, programmes édités à plus de 6 500 exemplaires, flyers, banderoles et invitations.
Il est proposé aux fournisseurs et entreprises de contribuer au succès de cette manifestation en y apportant leur soutien financier sous forme de sponsoring. En contrepartie, le logo de l'entreprise ou du fournisseur apparaîtrait sur l'ensemble des supports réalisés pour la fête de la jeunesse.
A cette occasion, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer la participation sous forme de sponsoring à un minimum de 250 €.

➔ **Voté à l'unanimité**

32) Acquisition immeuble 195 rue de St Venant appartenant à la SCI SCHEHERAZADE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une proposition d'acquisition relative à un immeuble sis 195 rue de St Venant appartenant à la SCI SCHEHERAZADE, au prix de 75.000 € a été déposée en mairie le 12 janvier 2012.
Considérant qu'un accord est intervenu entre la commune et le vendeur sur la cession de cet immeuble au prix de 74.500 € frais de notaire à la charge du vendeur,
Considérant le besoin en terme de logement d'urgence ; la commune n'étant pourvue que d'un immeuble régulièrement occupé à cet usage,
Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à :
- acquérir l'immeuble sis 195 rue de St Venant, cadastré AD 325, au prix de 74.500 € frais de notaire

Délibérations budgétaires • **Acquisitions d'immeubles (suite)**

à la charge du vendeur,
- signer tout document relatif à cette transaction.

➔ **Voté à l'unanimité**

33) Acquisition d'un immeuble 32 rue d'Ham appartenant à la SCI Emmanuelle

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une déclaration d'intention d'aliéner relative à la cession d'un immeuble sis 32 rue d'Ham appartenant à la SCI EMMANUELLE, au prix de 65.000 € a été déposée en mairie le 27 octobre 2011.
Considérant l'évaluation des Domaines en date du 14 février 2012 estimant la valeur vénale de l'immeuble à 65.000 €,
Considérant qu'un accord est intervenu entre la commune et le vendeur sur la cession de cet immeuble au prix de 60.000 €,
Considérant le besoin en terme de « logement d'urgence » ; la commune n'étant pourvue que d'un immeuble régulièrement occupé à cet usage,
Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à :
- acquérir l'immeuble sis 32 rue d'Ham, cadastré AC 262, au prix de 60.000 € hors frais de notaire,
- signer tout document relatif à cette transaction.

➔ **Voté à l'unanimité**

34) Acquisition des parcelles AC 21, 545 et 547 rue d'Ham appartenant à M. et Mme DESCAMPS Luc

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, suite à un entretien sollicité par Monsieur et Madame Luc DESCAMPS, ceux-ci ont proposé à la commune de faire l'acquisition des parcelles cadastrées AC 21, 545 et 547 dont ils sont propriétaires. Proposition confirmée par courrier du 9 février 2012.
Considérant que lesdites parcelles présentent un intérêt, à la fois en terme d'accès à la rivière « La Nave » de manière à faciliter l'entretien de celle-ci, ainsi qu'une opportunité de réaliser des jardins solidaires.
Considérant l'avis favorable de la Communauté Artois-Lys en date du 11 octobre 2011,
Considérant que ces parcelles situées en zone Ns du PLU, zone à vocation d'espace naturel pouvant accueillir des activités de loisirs ou des équipements sportifs, sont donc compatibles avec la destination envisagée par la commune,
Considérant qu'un accord est intervenu entre le vendeur et la commune au prix de 4 €/m²,
Considérant les articles L 1311-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à :
- acquérir les parcelles cadastrées AC 21, 545 et 547 d'une surface de 11.860 m² environ au prix de 4 € le m²,
- signer tout document relatif à cette transaction.

➔ **Voté à l'unanimité**

Délibérations budgétaires • **(suite)**

35) ZA RD 943 – Cession du lot n° 1

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, par arrêté municipal du 17 juillet 2009, un permis d'aménager relatif à la création de la zone d'activités RD 943 a été délivré.
Considérant l'avis des Domaines en date du 13 août 2009 fixant la valeur vénale à 15 €/m² avec marge de négociation de 20 %,
Considérant la délibération du conseil municipal en date du 20 octobre 2009 autorisant la cession des lots au prix de 18 €/m²,
Considérant la demande de Monsieur MEQUIGNON représentant la SCI JALI d'acquérir le lot n° 1 d'une surface d'environ 1.950 m²,
Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à :
- céder l'emprise du lot n° 1(d'une surface d'environ 1.950 m² qui sera déterminée après arpentage et division) à la SCI JALI au prix de 18 € le m², frais de division à la charge du vendeur, frais d'acte à la charge de l'acquéreur,
- signer l'acte à intervenir et tout document relatif à cette transaction, notamment la division parcellaire.

➔ **Voté à l'unanimité**

36) ZA RD 943 – Cession du lot n° 6

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, par arrêté municipal du 17 juillet 2009, un permis d'aménager relatif à la création d'une zone d'activité RD 943 a été délivré.
Considérant l'avis des Domaines en date du 13 août 2009 fixant la valeur vénale à 15 €/m² avec marge de négociation de 20 %,
Considérant la délibération du conseil municipal en date du 20 octobre 2009 autorisant la cession des lots au prix de 18 €/m²,
Considérant la demande de la SCI Kin' et Eau d'acquérir le lot n° 6, d'une surface de 1.272 m²,
Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à :
- céder l'emprise du lot n° 6 (d'une surface d'environ 1.272 m² qui sera déterminée après arpentage et division) à la SCI Kin' et Eau au prix de 18 € du m², frais de division à la charge du vendeur, frais d'acte à la charge de l'acquéreur,
- signer l'acte à intervenir et tout document relatif à cette transaction, notamment la division parcellaire.

➔ **Voté à l'unanimité**

37) Cession de la parcelle AB 236 à Calonne-sur-la-Lys par le Centre Communal d'Action Sociale Pierre Vilain

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre Communal d'Action Sociale est propriétaire de la parcelle cadastrée AB 236 d'une contenance de 1.462 m² sur le territoire de la commune de Calonne sur la Lys.
Considérant que Monsieur MASINC s'est porté acquéreur de cette parcelle au prix de 2.200 €,
Considérant l'estimation des Domaines en date du 25 novembre 2010 estimant la valeur vénale de cette parcelle au prix de 2.200 €,
Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser le Centre Communal d'Action Sociale, à :
- procéder à la cession de la parcelle AB 236 au prix de 2.200 €, frais d'acte à la charge de l'acquéreur,
- signer tout document relatif à cette transaction.

➔ **Voté à l'unanimité**

Délibérations budgétaires • **(suite)**

38) Garantie d'emprunt - Logis 62 - Construction 18 logements Faubourg d'Aval

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à engager la garantie de la commune pour le remboursement de 4 emprunts d'un montant total de 2.256.111 € (durée de 50 ans pour un premier emprunt de 424.672 € ; de 40 ans pour un second emprunt de 1.207.166 € ; de 40 ans pour un troisième emprunt de 163.984 € et de 40 ans pour un quatrième emprunt de 460.289 €) que la SA HLM LOGIS 62 se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts sont destinés à financer la construction de 18 logements situés au Faubourg d'Aval à Lillers.

➔ Voté à l'unanimité

39) Décret n° 2011-1853 du 9 décembre 2011 modifiant certains seuils du code des marchés publics

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite à la publication du décret n° 2011-1853 du 9 décembre 2011 modifiant certains seuils du code des marchés publics, il convient d'adopter une nouvelle délibération en lieu et place de la délibération du 08 avril 2010.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 28-I du Code des Marchés Publics (décret n° 2006-975 du 1er août 2006),

VU la délibération du 26 juin 2011 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (Art. 2122.22/4° du Code Général des Collectivités Territoriales),

Considérant que les marchés passés selon la procédure adaptée nécessitent une définition des modalités de publicité et de mise en concurrence en fonction de leur objet et de leurs caractéristiques,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre les dispositions requises par le Code des Marchés Publics, afin de respecter les termes de l'article 28-I.

➔ Voté à l'unanimité

40) Modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adopter le tableau des emplois annexé au Budget Primitif 2012 ; présenté conformément aux dispositions de la circulaire NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995.

Monsieur le Maire précise que ce projet de tableau des emplois a été présenté aux membres du Comité Technique Paritaire en date du 6 mars 2012.

➔ Voté à l'unanimité

Délibérations générales

1) Création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)

La ville de Lillers souhaite se doter d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.
Ce dispositif sera l'instance de coordination locale de tous les acteurs de prévention et de sécurité, dont les objectifs principaux seront :
- de favoriser l'échange d'informations entre tous les acteurs locaux concernés,
- de définir les objectifs communs pour la préservation de la sécurité,
- de déterminer les conditions de fonctionnement des groupes de travail,
- d'encourager les initiatives en matière de prévention.

Afin de mieux coordonner les actions de prévention et de sécurité, le CLSPD aura un rôle de proposition, de réflexion, d'animation et d'élaboration des stratégies coordonnées d'actions de prévention de lutte contre la délinquance. Il sera le lieu de mutualisation des informations relatives aux attentes de la population.
Il définira les priorités à l'échelle de la commune, dressera le constat des actions de prévention existantes, des moyens engagés par la collectivité et l'Etat et évaluera les actions.
La présidence du CLSPD sera assurée par le Maire de Lillers ou son représentant. Monsieur le Préfet et Monsieur le Procureur de la République sont membres de droit.
Afin de permettre la mise en œuvre de ce nouveau dispositif, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de décider de la création d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance pour la ville de Lillers et de l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette création.
Après sa mise en œuvre au niveau communal, le CLSPD pourra évoluer, dans le cadre d'une réflexion territoriale élargie, en CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance), dans le respect des compétences actuelles ou futures de l'intercommunalité.
➔ **Voté à l'unanimité**

2) Approbation de principe du Zonage d'Assainissement

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le rapport final de l'étude de schéma directeur d'assainissement établi par le bureau d'études Amodiag Environnement de Valenciennes.
Cette étude ayant pour finalité la révision du zonage sur le territoire de la Communauté Artois-Lys a été réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de celle-ci.
Cette étude a été réalisée en tenant compte des évolutions réglementaires, techniques ainsi que de l'évolution des politiques des partenaires financiers.
Le rapport décrit l'état de la situation existante, l'étude de scénarios en assainissement collectif et en assainissement non collectif tant du point de vue technique que financier.
Les conclusions de cette étude reposent sur un comparatif technico-économique des solutions assainissement collectif et assainissement non collectif tant du point de vue de l'investissement que du fonctionnement.
La détermination du zonage est nécessaire pour permettre à la commune de disposer d'un schéma global de gestion des eaux usées et pluviales sur son territoire et le zonage d'assainissement constitue un outil pour la gestion de l'urbanisme et devra faire l'objet d'une intégration aux documents

d'urbanisme de la commune.
Vu la loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, modifiée par la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
Vu le décret 94-469 du 3 juin 1994,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles l 22.24-10 et R 22.24-8,
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles R 123-6 à R 123-23,
Vu la délibération 8 du Conseil de Communauté en date du 11 octobre 2010 décidant la révision du zonage assainissement sur le territoire de la Communauté Artois-Lys,
Devant ces considérations et après avoir délibéré, le conseil municipal décide :
- d'arrêter le zonage de l'assainissement tel que proposé par le bureau d'étude mandaté par la Communauté Artois-Lys,
- pour ce qui concerne le zonage de l'assainissement pluvial, le conseil municipal retient sur l'ensemble du territoire communal les préconisations suivantes : gestion des eaux pluviales à la parcelle à privilégier par la mise en place de techniques alternatives (infiltration, stockage, rétention…)
- de soumettre le zonage à enquête publique.

➔ **Voté à l'unanimité**

3) Dénomination de rue

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la voie située rue des Promenades et desservant la crèche municipale, la caisse primaire d'assurance maladie et le foyer Ambroise Croizat ne porte pas de nom.
Il serait souhaitable, dans l'intérêt des usagers, d'attribuer un nom à cette voie.
Monsieur le Maire propose de dénommer cette voie « rue Ambroise Croizat ».

➔ **Voté à l'unanimité**

4) Autorisation du recours au mode de gestion du service d'eau potable par affermage et élection à la commission de délégation de service public

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le contrat d'exploitation par affermage de la Ville de Lillers du service d'eau potable à la compagnie générale des eaux (VEOLIA Eau – Compagnie générale des eaux) signé le 30 décembre 1972, approuvé le 28 septembre 1973, se termine le 31 décembre 2012.
Dans le but d'être éclairée et d'être guidée au mieux dans le choix du futur mode de gestion du service d'eau potable, la collectivité a fait appel au bureau d'étude AMODIAG qui a eu pour mission d'effectuer un audit juridique, technique et financier afin d'étudier les différentes opportunités possibles (Régie municipale, Délégation de Service Public, Adhésion à une association, Etc)
Après les conclusions remises par le bureau d'étude AMODIAG considérant qu'il y a lieu de maintenir le mode de gestion du service public de l'eau potable, à savoir la Délégation de Service Public,
Après recueil de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 15 mars 2012,
Après recueil de l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) créée lors de la réunion du Conseil Municipal du 1er mars 2012 et réunie le 15 mars 2012,

Délibérations générales • Commission de délégation de service public (suite)

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :
D'une part,
- d'approuver le recours au système de gestion du service public de distribution de l'eau potable de la Ville par affermage,
- d'approuver les caractéristiques de la délégation du service décrites dans le rapport joint,

Et d'autre part,
- de l'autoriser à lancer la procédure de consultation conformément aux articles L 1411-1 à L 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à signer toute pièce y afférent.

Il y a donc lieu de procéder à l'élection d'une commission de délégation de service public, distincte de la commission d'appel d'offres qui, comme dans le cadre des procédures de passation des marchés publics, interviendra dans le choix du futur candidat.
Ainsi :
Vu l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles D 1411-3 à D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'élection des membres de la commission de délégation de service public,
Considérant que conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre de la procédure de délégation de service public local par une commune de plus de 3500 habitants, les plis contenant les candidatures et les offres sont ouverts par une commission composée du maire, ou de son représentant dûment habilité par délégation, président de la commission, et de 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,
Considérant que le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative,
Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de la commission prévue par l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les conditions précisées par les articles D 1411-3 à D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la délibération du conseil municipal en date du 1er mars 2012, organisant les conditions de dépôt des listes,
Considérant que les candidats suivants se sont fait connaître :
1. Liste "Avec Lucien Andriès, continuons à agir ensemble"
- MM. Andriès, Boillet, Descamps, Lelong, Lefebvre, Paquet, Mmes Mullet et Ternoy

2. Liste *"Avec vous, pour une ville dynamique"*
- M. Demandrille, Mlle Canda

- Sont élus en tant que membres titulaires de la commission de délégation de service public :
Mme Mullet et MM. Andriès, Boillet, Descamps, Demandrille
- Sont élus en tant que membres suppléants de la commission de délégation de service public :
Mme Ternoy, Mlle Canda et MM. Lelong, Lefebvre et Paquet

Réponses aux questions orales

posées lors du conseil municipal du 1er mars 2012

Question de Mlle Canda du groupe « Avec vous, pour une ville dynamique » : *"Au fil des mois, nous ne recevons plus les quelques invitations des associations. A plusieurs reprises nous avons interrogé les présidents afin d'avoir une explication. Plusieurs d'entre eux nous ont confirmé qu'ils adressaient leur courrier à Monsieur le Maire et le conseil municipal. En décembre dernier, pour la première fois depuis 2008, nous n'avons pas été conviés à la distribution des livres et friandises aux enfants des écoles maternelles et primaires. Pouvez-vous nous apporter des éléments sur ces dysfonctionnements ?"*

Réponse de M. Lelong, Adjoint au développement des activités sportives et de loisirs, Administration générale :
"Les manifestations organisées par le monde associatif sont reprises dans un calendrier des fêtes, document distribué à l'ensemble de la population lilléroise et mis à disposition dans plusieurs lieux publics.
Certaines associations confirment leurs manifestations par des invitations dont la mairie est destinataire.
Ces invitations sont retranscrites à l'ensemble des élus, par un courrier qui quitte le secrétariat du Maire, le jeudi en fin d'après-midi.
Pour ce qui concerne le second point de votre question, il y a eu, effectivement, un dysfonctionnement de service... qui ne relève en rien d'une volonté de ne pas vous faire participer à la distribution de noël dans les écoles.
Vos remarques seront portées à la connaissance des personnels concernés et confirment la nécessaire vigilance dans le quotidien des missions."

Question de M. Demandrille du groupe "Avec vous, pour une ville dynamique" : *"Les travaux réalisés sur la voie ferrée vont occasionner de gros désagréments et parmi eux des deplacements contraignants pour se rendre en centre ville. Ils vont ralentir l'activité du commerce local déjà pénalisé par la baisse de consommation des ménages. Quelles actions comptez-vous mettre en place rapidement pour éviter cette baisse du chiffre d'affaires des commerçants à une période de l'année où le commerce est intense ?"*

Réponse de M. Lefebvre, adjoint au développement urbain et économique :
"Les travaux engagés par RFF sont certes contraignants mais nécessaires... et ne relèvent pas de notre autorité. Ils impactent l'ensemble de la population de notre commune et au-delà.
En ce qui concerne l'activité commerciale, le service développement économique collecte diverses informations quant à la baisse éventuelle de chiffre d'affaires occasionnée par ces travaux. Pour le moment, un seul commerçant nous a officiellement interpellés en évaluant sa perte de chiffre d'affaires.
En temps opportun, nous interviendrons auprès des dirigeants de RFF pour obtenir toutes les compensations financières possibles au regard des pertes subies par le monde économique."